

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° 2024.09.01

NOMBRE DE MEMBRES			
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	
15	15	15	
DATE DE LA CONVOCATION			<p>L'an deux mil vingt-quatre et le 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.</p> <p>Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, BASSO Christine, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, COULET Suzanne, APARISI Marie-Hélène, VIALLET Jacky, BONY Romuald.</p> <p>Absents représentés : GESSELLE Anne, MARTINEZ Christine.</p> <p>Absents non représentés :</p> <p>Quorum : 13 présents, 15 votants.</p> <p>Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Madame MOURRE Christèle.</p> <p>Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.</p> <p>Secrétaire de séance : Madame ARCIDIACO Isabelle.</p>
16 SEPTEMBRE 2024			
DATE D’AFFICHAGE			
16 SEPTEMBRE 2024			
OBJET DE LA DELIBERATION			
Autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché public relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école publique de Ners			

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite faire de l'autoconsommation collective grâce à une installation photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire. Une note d'opportunité énergétique a été réalisée par les services du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en avril 2023. Début 2024, la commune a choisi un cabinet d'études pour réaliser le dossier d'étude du projet. La présentation a été faite en avril 2024.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée est la procédure de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, cette procédure est possible pour les marchés de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT. Ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

En juillet 2024, la commune a sollicité 3 sociétés afin qu'elles établissent un devis détaillé conformément à un cahier des clauses techniques particulières :

- EDF ENR
- K-HELIOS
- SARL BONNEFOI

La proposition de la société K-HELIOS est de 43 485.00 € HT.
La proposition de la société SARL BONNEFOI est de 47 490.00 € HT.
Pas de proposition pour EDF ENR.

Vu le Code des marchés publics,
Après analyse des devis et en respect des principes de la commande publique, **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir la société K-HELIOS pour l'attribution du marché public relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école publique, avec la société K-HELIOS pour un montant de 43 485.00€ HT soit 52 182.00€ TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (opération 92310 article 2158)

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.